



Arrêté n°A009_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS,
10^{ème} vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,
dans le cadre de la procédure de choix du concessionnaire
pour la gestion et l'exploitation de La Cité de la Mer**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2 et L.1411-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Monsieur Eric BRIENS en qualité de 10^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n° A22_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS en qualité de vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Eric BRIENS, vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire, est désigné pour :

- signer tous documents et toutes correspondances dans le cadre de la procédure de choix du futur concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique La Cité de la Mer (avis BOAMP n° 23-32187 publié le 11 mars 2023 et avis JOUE n° 2023/S 052-153977 diffusé le 14 mars 2023),
- présider en qualité de représentant du Président la séance de la commission chargée des concessions de service public du 12 juin 2023, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 12 juin 2023,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 30/05/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

